

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.252.001.1 DU 21 JANVIER 1994

Cinémomètre SFIM TRAFIC TRANSPORT modèle CERVA

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, ET DE L'ARRETE DU 7 JANVIER 1991 RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU CONTROLE ET AUX MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES CINEMOMETRES DE CONTROLE ROUTIER.

FABRICANT

Société SFIM TRAFIC TRANSPORT, 15, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières le Buisson.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 91.00.252.002.1 du 1er mars 1991 (1). Elle étend la possibilité d'utilisation, à poste fixe, du cinémomètre SFIM modèle CERVA.

CARACTERISTIQUES

Cette possibilité supplémentaire consiste en une nouvelle disposition d'une partie des éléments du cinémomètre SFIM modèle CERVA pour permettre son utilisation à poste fixe, hors du véhicule.

A cette fin, le boîtier émetteur-récepteur arrière, le boîtier indicateur, le dispositif photographique Photo Flash POSITIVE LRP 90, objet de la décision n° 93.00.252.003.1 du 22 mars 1993 (2), sont regroupés sur un même support fixe.

Le dispositif optionnel d'impression TAPI 2, objet de la décision n° 93.00.252.001.1 du 3 mars 1993 (3) peut être utilisé dans cette configuration.

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1479.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 412.

(3) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 400.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Le support doit être disposé de façon telle que l'opération de visée puisse se faire correctement et que l'axe du faisceau de l'antenne forme avec l'axe de la route un angle de 25°.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date de la décision d'approbation des appareils sont inchangés.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les opérations de vérification primitive et périodique ne pourront avoir lieu que pour l'instrument complet installé sur véhicule.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 1er mars 2001.

ANNEXE

Schéma d'installation n° 6051-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

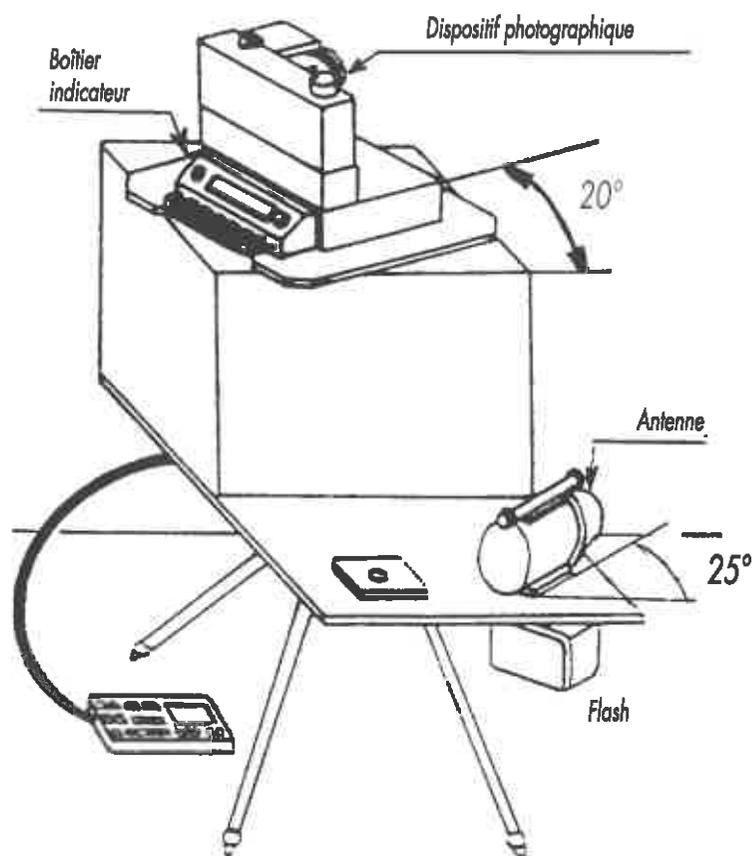
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 6051-1

CINEMOMETRE SFIM TRAFIC TRANSPORT CERVA

*Utilisation à poste fixe : schéma de disposition des éléments
pour utilisation à partir du terre plein-central*



■ N° 6051-2

CINEMOMETRE SFIM TRAFIC TRANSPORT CERVA

Utilisation à poste fixe : schéma de disposition des éléments pour utilisation à partir de la bande d'arrêt d'urgence

